

# AVENANT A L'ACCORD DU 6 AVRIL 2006 INSTITUANT UN PLAN D'ÉPARGNE POUR LA RETRAITE COLLECTIF DANS LE GROUPE ORANGE

Entre les soussignés,

La société Orange SA dont le siège social est situé 78 à 84 rue Olivier de Serres, 75 505 Paris cedex 15, et les sociétés du groupe Orange adhérentes à l'accord du 6 avril 2006 instituant un Plan d'Épargne Retraite Collectif, représentées par Madame Valérie Le Boulanger, agissant en sa qualité de Directrice des Ressources Humaines du groupe Orange et dûment mandatée à cette effet.

D'une part,

Et

Les organisations syndicales représentatives désignées ci-après :

- le syndicat CFDT-F3C Orange représenté par M<sup>me</sup> SUILLARD D. Hélène  
dûment mandaté à cet effet,
- le syndicat CFE-CGC Orange représenté par M Philippe PETIT  
dûment mandaté à cet effet,
- le syndicat CGT-FAPT représenté par M  
dûment mandaté à cet effet,
- le syndicat FO COM représenté par M GONDOR ERIC  
dûment mandaté à cet effet,
- le syndicat SUD-PTT représenté par M  
dûment mandaté à cet effet,

D'autre part,

Il est conclu le présent avenant.

## Préambule :

Par accord du 6 avril 2006, le Groupe et ses partenaires sociaux ont mis en place un Plan d'Épargne pour la Retraite Collectif dans le Groupe Orange.

L'article 5.2.1 de l'accord précité prévoit la possibilité de rediscuter chaque année les modalités de l'abondement afin d'augmenter éventuellement le montant de l'abondement prévu au même article.

Orange et les partenaires sociaux, soucieux d'accompagner le plus grand nombre de salariés dans la préparation de leur retraite, ont décidé de faire usage de la faculté d'augmenter le montant de l'abondement pour l'année 2020.

---

### Article 1 Abondement pour l'année 2020

Conformément aux dispositions de l'article 5.2.1 de l'accord du 6 avril 2006, qui prévoit la possibilité d'augmenter le montant d'abondement pour une année donnée, il est décidé ce qui suit :

Pour l'année 2020, l'abondement brut sera versé dans les conditions suivantes :

- Abondement de 200% des 150 premiers euros, soit de 0 à 300 euros d'abondement annuel
- Abondement de 100% des 151 à 300 euros suivants, soit de 0 à 150 euros d'abondement annuel
- Abondement de 25% des 301 à 500 euros suivants, soit de 0 à 50 euros d'abondement annuel

Soit un abondement annuel maximum de 500 euros pour un versement au moins égal à 500 €.

### Article 2 Information

Le présent avenant peut être consulté à tout moment par voie électronique et fera l'objet d'une information donnée à tous les membres du personnel des sociétés adhérentes et à tout nouveau recruté.

### Article 3 Prise d'effet- Durée

Le présent avenant s'appliquera le lendemain de son dépôt à la DIRECCTE dans l'ensemble des sociétés adhérentes pour une durée déterminée, limitée à l'année 2020.

### Article 4 Dépôt-Publicité

Conformément aux articles L.2231-6 et D.2231-2 et suivants du code du travail, le présent avenant est déposé auprès du secrétariat-greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris en un exemplaire. Deux exemplaires dont une version sur support papier signée des parties et une version sur support électronique sont transmis à la DIRECCTE d'Ile de France (Unité territoriale de Paris).

Le présent avenant, et les pièces accompagnant le dépôt prévues aux articles D.2231-6 et D.2231-7 du code du travail, sont déposés sur la plateforme de téléprocédure du ministère du travail.

En outre, un exemplaire est établi pour chaque partie.

Conformément à l'article L.2231-5-1 du code du travail, cet avenant est publié en ligne dans un standard ouvert aisément réutilisable. La version déposée ne comporte pas les noms et prénoms des personnes signataires.

Orange SA notifiera pour sa part le présent avenant à l'ensemble des parties signataires de l'accord PERCO du 6 avril 2006.

Fait à Paris, le 18 février 2020

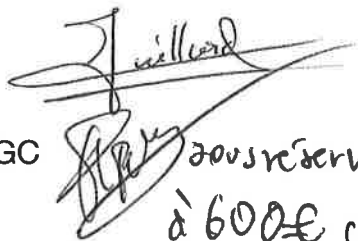
Pour Orange,



Valérie Le Boulanger

Directrice des Ressources Humaines Groupe

Pour le syndicat CFDT-F3C M<sup>me</sup> SUILLARD M. Hélène

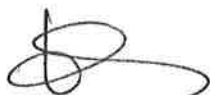


Pour le syndicat CFE-CGC

sous réserve que l'abondement PEG soit porté à 600€ comme annoncé par la Direction le 18 Février 2020

Pour le syndicat CGT-FAPT

Pour le syndicat FO-COM GONDOR ERIC



Pour le syndicat SUD-PTT

## Annexe I

Liste des sociétés du Groupe adhérentes au PERCO Orange au jour de signature du présent avenant :

BuyIn

Générale de Téléphone SA

GlobeCast France

GlobeCast Reportages

Nordnet

Orange MEA Succursale de Wallis et Futuna (ex FCR)

Orange Bank

Orange Caraïbe

OCS

Orange Lease

Orange Marine

Orange Prestations TV

Orange SA

Orange Studio

SoftAtHome

Sofrecom

Telefact

Viaccess

W-HA